



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-301

**INTERDICTION DE STATIONNER ET
RESTRICTION DES CIRCULATIONS ROUTIERE ET PIETONNE
RUE ARISTIDE BRIAND, AVENUE DES CANADIENS, PLACE DE L'ECLUSE, AVENUE J-F.
BELBEOCH, RUE EDMOND NOCARD, AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE
TASSIGNY, RUE MAURICE GREDAT, AVENUE SAINT-AURICE DU VALAIS, RUE DES
SAULES, PLACE DE TURENNE, IMPASSE DU VAL D'OSNE, AVENUE DE LA VILLA
ANTONY**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ROCH SERVICE sise 5 Rue du Petit Albi, 95800 Cergy agissant pour le compte de l'entreprise EQUANS-INEO Agence de CROISSY BEAUBOURG 7 bis allée des Frères Montgolfier à Croissy-Beaubourg 77183 relative à des travaux de contrôle de stabilité des mâts d'éclairage public nécessitant une interdiction de stationner et des restrictions des circulations routière et piétonne au droit de chaque candélabre et à l'avancement des interventions ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le bon déroulement des travaux de contrôle de stabilité des mâts d'éclairage public de procéder à des interdictions de stationner et à des restrictions des circulations routière et piétonne à l'avancement des chantiers au droit de chaque candélabre rue Aristide Briand, avenue des Canadiens, place de l'Ecluse, avenue J-F. Belbéoch, rue Edmond Nocard, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Maurice Gredat, avenue Saint-Maurice du valais, rue des Saules, place de Turenne, impasse du Val d'Osne, avenue de la Villa Antony du vendredi 15 juillet au lundi 15 août 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 15 juillet au lundi 15 août 2022 inclus, les travaux de contrôle de stabilité des mâts d'éclairage public nécessiteront à l'avancement des chantiers :

Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94415 Saint-Maurice Cedex

Tél : 01 45 18 82 10 – Fax : 01 45 18 80 97

www.ville-saint-maurice.com

- Une interdiction de stationner au droit de chaque candélabre,
- Des restrictions des circulations routière et piétonne au droit de chaque chantier : la circulation des piétons devra s'effectuer sur le trottoir opposé aux chantiers et la circulation des véhicules pourra être temporairement modifiée soit par une limitation de vitesse à 10km/h ou soit par des arrêts ponctuels de la circulation en fonction de l'intervention.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par l'entreprise ROCH SERVICE qui devra en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires eu égard à la nature des travaux pour assurer la sécurité publique et mettre en place les protections, la présignalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ces travaux, le non-respect de cette interdiction de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivré à titre gratuit pour :
 Les services de la commune de Saint-Maurice ;
 Les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ;
 Les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou de celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;
 Les associations Mauritiennes ou caritatives à but non lucratif ;
 Les services de secours, d'incendie ainsi que les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télécours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services techniques, et l'entreprise Roch Services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- RATP lignes 111 et 281,
- La société ROCH SERVICES,
- EQUANS.

Fait à Saint-Maurice, le 6 juillet 2022

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié ou notifié

le 6/07/22

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services



Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKCI

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations

